



OCIRT
Direction générale
Case postale 64
1211 Genève 8

N/réf. : CS/AM

Genève, le 13 juin 2017

Législature 2014-2018

3ème année (1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

Commission consultative tripartite instituée par le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre hh, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD, I 2 22);
- Article 5, du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD; I 2 22.01).

2. Compétences légales de la commission

La commission a les missions suivantes :

- a) déterminer les critères susceptibles de constituer des indices factuels permettant de présumer le non-respect des conditions de travail en usage au sens des articles 9, lettre d, 10 et 22, alinéa 5, de la loi, entraînant l'obligation pour l'exploitant de signer auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail l'engagement prévu à l'article 25 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004;
- b) identifier les facteurs susceptibles de favoriser le respect des conditions de travail en usage, respectivement d'entraîner la violation desdites conditions par les entreprises soumises au champ d'application de la loi;
- c) rapporter au DSE ses observations et constats.

3. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- **Etablissement d'un bilan global du secteur couvert par la LRDBHD** : dans ce but, les représentantes des syndicats ont présenté la position intersyndicale des secteurs de l'hôtellerie-restauration, concernant la mise en place et l'application de la LRDBHD. La Présidente de la commission a de son côté sollicité l'OCE, l'OCSTAT et le REG en leur demandant les données utiles à l'établissement de ce bilan, données qui ont été discutées en séance. La commission a également reçu le SCAV, pour une présentation de ses différentes missions et constats dans le secteur.
- **Identification des risques dans le secteur.**
- **Etablissement des critères définissant les "indices factuels permettant de présumer le non-respect des conditions de travail en usage"** : La commission a déterminé une liste d'indices factuels à prendre en compte lors des demandes d'autorisation d'exploiter un établissement relevant de la LRDBHD.

4. **Secrétariat de la commission**

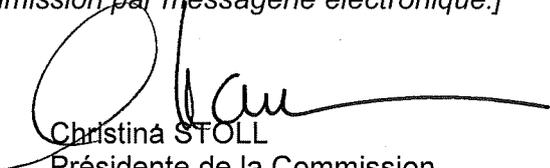
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

5. **Frais de la commission**

a. ***Jetons de présence pour tâches ordinaires*** (art. 24 RCOF)

CHF 1'462.50.

[Le présent rapport a été approuvé par la commission par messagerie électronique.]


Christina STOLL
Présidente de la Commission